

267

OBSERVATIONS SOMMAIRES

En réponse au Pamphlet de M. JUGE.

DANS la discussion plaidée, comme dans les mémoires respectifs de l'affaire Vény-Villemont et cocréanciers Pitat, etc., les défenseurs se renfermant dans la cause, et dans l'intérêt de leurs cliens, en ont développé les moyens avec talent et avec force. Ils ont repoussé loin d'eux tout ce qui pouvoit tenir aux passions : leur dignité personnelle, et le respect dû à la cour, ont dirigé leur conduite.

M. Juge-Solagniat, l'un des créanciers, a eu d'autres règles de conduite ; et seul, en son privé nom, il a fait paroître contre les enfans Vény un pamphlet d'un langage peu mesuré, et qui contient des assertions peu réfléchies.

Par une habitude de toute ma vie, dont la qualité d'administrateur des biens de mon fils m'auroit fait un devoir, j'inscris chaque jour sur un grand registre d'ordre, tout ce qui a trait à mes affaires ; je cote les lettres que je reçois, et je prends copie de celles que j'écris. C'est ainsi que je peux fournir la preuve de l'exactitude de la citation de toutes les démarches et de toutes les dates que je vais rappeler, en répondant à M. Juge.

La notification de l'enchère de M. Juge nous fut faite le 21 nivôse an 11.

Peu après cette notification, je me rendis à Clermont pour faire proposer un arrangement à M. Juge.

Cet arrangement, et c'est convenu, devoit terminer toutes affaires avec les créanciers ; donc l'arrangement avec M. Juge devoit coïncider avec ceux que je proposois en même temps à la maison Villemont, aux cohéritiers Pitat, etc., et étoit subor-

donné à leur acceptation ; ils tendoient à satisfaire M. Juge avec 20000 fr. , les cohéritiers Pitat avec 40000 fr. ; et , pour y parvenir , nous aurions reçu des héritiers Vény-Villemont les quarante-quatre septerées qu'ils ont distraites de Jayet. Par ce moyen , et par nos sacrifices , nous aurions éteint toutes les dettes de M. de Vény.

Il est évident que tout devoit marcher de front , les traités être faits simultanément ; que nul ne pouvoit être terminé isolément.

Mais les cohéritiers Pitat n'acceptoient point ; M. Juge exigeoit 28000 fr. ; madame de Mariol auroit consenti à rendre les quatorze septerées de son lot sur les quarante-quatre : mais elle fut la seule qui accepta.

Cependant depuis cette époque jusqu'au 24 floréal , que je tombai dangereusement malade , je fis huit voyages à Clermont , et plusieurs à Gannat , ayant l'unique et constant objet de faire agréer ces traités ; et je le désirois trop ardemment pour ne pas en conserver l'espérance.

Pendant ce temps nous acquîmes deux créances postérieures aux nôtres.

Nous distribuâmes vers la fin de germinal , aux premiers créanciers , une instruction où nous établissions nos droits , et déduisions les moyens dont nous ferions usage devant les tribunaux.

Pour terminer avec M. Juge d'une manière qui sembloit devoir lui être plus convenable , nous offrimes de lui céder la terre de Montrodès , à la charge d'un modique retour de 20000 fr.

Le 19 ventôse (10 mars) , au retour d'un voyage encore inutile à Clermont , j'écrivis à madame de Mariol :

« Venons aux propositions que j'ai faites , et dont j'ai
« eu l'honneur de vous entretenir , ma chère tante : les Pitat
« auroient 40000 fr. et M. Juge 20000 fr. Par cet arrangement ,
« et au moyen de la ratification de la vente de Saint-Genest , de
« la rentrée des terres de Jayet , et des sacrifices que mon beau-
« frère et moi sommes décidés à faire , je me ferois fort d'étein-
« dre toutes les dettes de M. de Vény Si ces mesures pou-

« voient avoir lieu, M. de Vény renonceroit à tout recours en
« partage, et vous ne seriez plus que trois pour cet objet. »

Je pouvois m'exprimer ainsi, ayant alors la procuration de
M. de Vény.

Le même jour j'écrivis à un ami de M. Juge, pour lui faire
part de l'entrevue que je venois d'avoir avec un autre ami de
M. Juge. Je leur avois parlé avec une grande confiance, et tous
les deux m'ont témoigné dans cette affaire un véritable intérêt :
je les prie d'en agréer mes sincères remerciemens et ma recon-
noissance. Je disois au premier :

« J'écris à madame de Mariol, je lui renouvelle mes
« propositions ; j'écris aussi à M. Bergier, en le priant de s'oc-
« cuper de l'exposition de notre affaire, que je vois avec dou-
« leur aller droit aux tribunaux : mais le temps, l'état des
« choses, celui de ma santé, tout enfin me presse de prendre
« un parti qui conduise à une fin. »

Le même jour j'écrivis à M. Bergier que cet ami de M. Juge,
intermédiaire bienveillant, sortoit d'avoir une conférence avec
son avoué, et qu'il en résulteroit, mais sans que cette ouverture
fût obligatoire pour M. Juge, qu'on ne pouvoit nous tenir
compte que de 12000 francs au lieu de 20000 francs, en pre-
nant Montrodès. J'ajoutois :

« La proposition n'est point admissible sans le
« secours ou la rentrée des quarante-quatre septerées ; d'ailleurs,
« Montrodès est porté trop bas. »

A cette époque, M. Juge, qui sans doute se soucioit peu de
Montrodès, réduisit ses prétentions de 28000 fr. à 24000 fr.

Le 4 ventôse, l'un des cohéritiers Pitat me répondit :

« Par votre lettre du 11 pluviôse dernier, vous m'annonciez
« que nous ne pouvions pas nous réunir à Clermont qu'au préa-
« lable madame de Mariol n'eût vu son frère, et conféré avec
« lui »

Le 27 germinal an 11, j'écrivis à M. Balthazard de Vény-Ville-
mont :

« Je joins ici, monsieur, une instruction destinée particuliè-

« rement pour M. Juge , auprès duquel j'ai tenté jusqu'ici , et
 « assez inutilement , des voies d'accommodement. Sachant quels
 « sont à peu près les moyens d'attaque des créanciers de M. de
 « Vény contre nous , nous avons pensé qu'il étoit loyal de notre
 « part d'exposer à leurs yeux ceux de notre défense , et les
 « droits que nous ferons valoir.

« Si la discussion s'engage , je ne doute pas du succès ; mais
 « ce seroit contre notre gré , et nous préférons de faire de grands
 « sacrifices.

« Vous verrez , monsieur , par la lecture de nos moyens de
 « défense et d'attaque , si nous sortons victorieux de cette lutte ,
 « comme je l'espère , que le sort des créanciers de M. de Vény
 « sera désespérant. Encore une fois , nous voulons l'éviter : mais
 « les enfans de votre frère ne peuvent pas seuls faire tous les
 « sacrifices ; et s'ils n'ont rien à espérer sur Villemont , leur seul
 « chemin est celui des tribunaux. Coupons court à
 « tant et à de si longs procès : je terminerois tout , si j'avois les
 « terres que je vous ai demandées. »

Voilà un exposé vrai , et les pièces qui le prouvent. On y voit
 ma bonne foi , mon extrême désir d'opérer un rapprochement
 entre nous. On y voit aussi que toutes les propositions étoient
 subordonnées les unes aux autres ; que nul traité ne pouvoit être
 terminé isolément avec un créancier seul.

La maladie grave dont je fus attaqué le 24 floréal fut longue ;
 je la dus en grande partie aux courses répétées que nécessitoit
 cette affaire , et elle me conduisit aux eaux de Saint-Albans.

Le 30 brumaire an 12 , après mon retour des eaux , M. Bergier
 me montra une lettre de M. Juge , qui , en parlant de nos dis-
 cussions , disoit que nous avions mauvaise grâce à *marchander*
l'honneur de notre beau-père. Ces expressions me parurent au
 moins inconvenantes , et me firent rompre les voies de conci-
 liation.

A cette époque , M. Juge persistoit à exiger les 24000 fr. qu'il
 avoit demandés.

Le 26 frimaire , je fis partir pour Paris la notification de l'en-
 chère de M. Juge.

A raison de quelques retards, elle ne put être notifiée que le 12 nivôse.

Le 6 de ce même mois de nivôse, je reçus de mon beau-frère Ignace de Sampigny, qui avoit vu à Clermont M. Bergier, la lettre ci-jointe :

« Nous allons donc, mon cher Vandègre, terminer une affaire
« qui nous auroit occasionné beaucoup de dépense et de désa-
« grément. La proposition de M. Juge est acceptable ; il retire
« son enchère : les autres créanciers ne peuvent plus en faire ;
« et il demande 20000 francs, dont un tiers dans quelques mois,
« et pour le reste nous prendrions du temps, etc. »

C'est la première fois que j'entendois dire que M. Juge se fixoit à 20000 francs, et que, sous ce rapport, ma proposition étoit acceptée.

J'avois conservé le désir, le besoin de renouer un accommodement dans cette affaire : j'en sentis renaître l'espoir.

J'écrivis sans perte de temps, à Paris, pour suspendre, s'il étoit possible, la notification de l'enchère de M. Juge.

Ce fut en vain ; M. de Vény se trouvoit malade, et à quarante lieues de Paris.

Le 24 nivôse, je reçus de Paris l'acte de notification de l'enchère.

Dès-lors, et ce nonobstant, je tentai bien des fois de faire réussir un accommodement ; je maintenois les mêmes erremens proposés. Mais l'enchère étant publique, et les créanciers pouvant s'en saisir, je demandai que M. Juge, qui avoit tant d'influence sur eux, me garantît qu'ils ne reprendroient pas son enchère. Je demandai aussi qu'il me garantît la validité de son inscription hypothécaire, dont j'avois pressenti la nullité dans l'instruction du 23 germinal, mise pendant plus de quinze jours sous les yeux de M. Juge. Un de ses amis avec qui je m'en expliquai, m'assura qu'il n'y accéderoit point.

Mes démarches auprès des créanciers ne ralentissoient pas celles auprès des héritiers Vény-Villemont. Je trouvai madame de Mariol bien disposée ; mais elle seule et c'étoit insuffisant.

Vers ce temps, on m'offrit 40000 fr. de Montrodès.

Le 12 février 1804, j'écrivis à madame de Mariol :

« Dans une de vos dernières lettres vous m'engagiez
« à vous faire part de nos démarches. Forcé d'en faire de déci-
« sives, je vais vous soumettre les principales.

« Nous avons toujours attendu que M. Juge fît ou acceptât
« des propositions convenables ; et nous devions d'autant plus
« espérer de condescendance de sa part, qu'il a touché sur sa
« créance 12000 ou 14000 francs, et peut-être plus. Il paroît
« cependant que M. Juge accepteroit maintenant les 20000 fr.
« que j'avois proposés conditionnellement ; c'est-à-dire, autant
« que faisant un arrangement avec MM. Pitat, je retrouverois
« sur les cohéritiers de M. de Vény, ou les terres du marais,
« venant de Jayet, ou leur valeur ; car c'est ainsi, et non autre-
« ment, que j'ai fait des propositions ; et je vous prie de relire
« la lettre que j'eus l'honneur de vous écrire à ce sujet le 10
« mars dernier. »

« Dans l'état actuel des choses, nous ne pouvons faire d'ar-
« rangement avec ces deux premiers créanciers, que dans le
« cas exprès où nous trouverions des secours dans Villemont.
« Alors M. Juge prendroit Montrodès, et rendroit 20000 francs
« qui passeroient aux héritiers Pitat ; et au moyen de ce que
« les cohéritiers de M. de Vény nous fourniroient, nous ferions
« le reste, et même éteindrions toutes ses dettes. »

Je multipliai encore pendant quelque temps mes tentatives auprès des héritiers Villemont, mais sans presser la médiation auprès de M. Juge, et autres créanciers, tout devant être mené de front et se terminer ensemble.

C'est alors que je reçus de Paris, le 17 mars, à mon retour d'un voyage à Clermont, une lettre de M. de Vény-Villemont, en date du 9, par laquelle il me réitéroit de ne point faire, pour traiter avec sa famille, usage de la procuration qu'il m'avoit donnée.

Voyant que mes démarches et mes efforts pour amener un accord si désirable étoient en pure perte, et ne m'obtenoient en

retour , au lieu de sentimens affectueux , que de nouveaux embarras et des dehors acerbes de plusieurs côtés , j'abandonnai une tâche si pénible , et je partis pour ma montagne. Mais voulant faire cesser l'incertitude qui me tourmentoit depuis trop long-temps , je n'en revins qu'avec l'autorisation du conseil de famille ; et dès-lors , et à mon premier voyage à Clermont , j'écrivis à M. Juge la lettre du 24 prairial , dont il parle comme lui étant d'un grand avantage. — Les hommes sans passion n'y verront que mon désir de parvenir à un accommodement , et mon vif regret d'être forcé d'y renoncer.

En repassant à Riom , j'obtins l'homologation de l'autorisation.

On trouvera ma position pénible et douloureuse , quand on réfléchira qu'administrateur temporaire des biens d'un orphelin , et pour empêcher qu'il n'en fût totalement dépouillé , j'avois à en retirer les débris du chaos de la succession Villemont , où , d'une part , les droits de M. de Vény , de l'autre , beaucoup de prétentions sur les biens qui lui ont été donnés , présentent une confusion étonnante , et qui est le produit de quarante ans écoulés sans que nul règlement stable ait pu être fait jusqu'ici entre les cohéritiers seulement : il faut joindre à ces causes de bouleversement et de désordre , les effets de la révolution.

Voilà les circonstances difficiles où nous étions placés , et la conduite que nous avons tenue. C'est d'elle que M. Juge a dit : *Ces actes se combinoient sous le voile même des négociations.*

M. Juge-Solagniat y ajoute son éloge personnel , celui de sa famille , et essaye des inductions injurieuses contre nous. Comme elles tombent d'elles-mêmes , et que pour des yeux clairvoyans ce rapprochement est loin de nous nuire , je me contenterai de faire observer à M. Juge que ma conduite , nettement exposée dans cet écrit , a pu d'autant moins varier dans cette circonstance , que je n'ai jamais eu qu'un régulateur , le dictamen intérieur d'une vie consacrée pendant vingt-quatre ans au service de mon pays , vouée ensuite trop peu de temps aux douces affections d'une union heureuse , et depuis neuf ans employée uniquement dans ma solitude aux soins , aux sollicitudes pater-

nelles; mais, je dois le dire, entourée dans ces derniers temps de nombreuses tracasseries. C'est dans une juste confiance, que seulement tuteur et administrateur des biens de mon enfant, j'ai proposé des sacrifices pénibles pour ses intérêts, et hors de mon pouvoir, suivant les lois civiles, mais qu'une loi plus ancienne, et souveraine pour mon fils, l'honneur, lui auroit fait consacrer un jour. C'est ce que j'apprends à M. Juge; et je lui rappellerai que père, j'ai le devoir de préserver, de prémunir mon fils contre les procès, les affaires, les gens à affaires, pour éviter à son inexpérience les catastrophes d'une jeunesse trop confiante.

• Nous avons répondu au pamphlet de M. Juge de la seule manière digne de nous, en opposant des dates certaines à ses rapprochemens inexacts, en détruisant par la vérité ses allégations hasardées. Il n'est pas présumable qu'il s'en trouve offensé; il ne le sera pas du ton de cet écrit : nous ne saurions ni imiter celui du sien, ni nous en plaindre; il nous est trop étranger. Mais la voix publique lui révélera qu'il auroit été convenable qu'il se fût abstenu de parler *procès* après un défenseur aussi justement considéré que le sien. Les occupations habituelles de M. Juge-Solagniat l'ayant tenu pendant trop long-temps éloigné des études du jurisconsulte, la même observation s'applique à ce qu'il dit des *procédés*, quand il s'adresse à M. de Sampigny et à moi.

• Il est démontré par les faits rétablis, que nous avons, pour parvenir à un arrangement, fait plus qu'il ne nous étoit permis par les lois, et tout ce qu'il nous a été possible d'entreprendre dans notre position.

• IGNACE-HYACINTE SAMPIGNY. G. F. MALET-VANDÈGRE.

16

A RIOM, de l'imprimerie de LANDRIOT, seul imprimeur de la Cour d'appel. — Mai 1807.